

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 130-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.406

Déposée le: 20.04.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1462/2015 du 2 décembre 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifiée



Que contiennent les poussières émises par la cimenterie Vigier à Péry ?

La cimenterie Vigier est un maillon important de l'économie du Jura bernois. Cependant, ses activités (extraction de marnes et de calcaires, fabrication du ciment, incinération de déchets spéciaux divers) ont un impact indéniable sur l'environnement et les habitants. Si, dans plusieurs domaines, on peut admettre que l'entreprise veille à faire des efforts (par exemple, renaturation de chantiers d'exploitation désaffectés, réduction des besoins énergétiques, utilisation de combustibles de substitution), dans celui des émissions de poussières et des immissions subies par la population, on reste songeur.

En effet, ces dernières années, plusieurs incidents se sont produits, notamment les 6 février 2008, 25 et 26 juin 2009, en septembre 2013, le 23 décembre 2013, du 7 au 11 juin 2014, le 6 juillet 2014, à fin novembre, début décembre 2014, le 14 décembre 2014. Plusieurs dysfonctionnements se sont produits depuis 2014 ; ils ont été facilement identifiés, car d'importants résidus de poussières de clinker se sont déposés sur les Velux, vérandas, pare-brise de voitures. Nous ne comptons pas les difficultés respiratoires et allergies diverses générées par ces pannes. Il n'est pas inutile de s'interroger sur les incidences possibles des rejets (métaux lourds?) sur les terres cultivables. Il est difficile également d'admettre que tout cela n'a aucune conséquence sur la santé des habitants de Péry et des localités proches. Les inquiétudes exprimées de manière récurrente par la population et tout particulièrement lors des assemblées communales du 8 décembre 2014 et du 16 mars 2015, ainsi que lors de la séance

d'information organisée par l'entreprise le 19 février 2015, sont dès lors parfaitement légitimes.

Dans une lettre d'information datée du 22 décembre 2014, l'entreprise reconnaît qu'un incident a eu lieu le dimanche 14 décembre. Vigier a manifesté souvent sa volonté de communiquer (cf. site web). Malheureusement, cette intention est restée trop longtemps lettre morte. Ce n'est que sous la pression d'un nombre croissant de citoyennes et de citoyens que l'entreprise a convié la population à la séance d'information sus-mentionnée. Cependant, cette démarche laisse de nombreuses questions ouvertes.

Nous n'ignorons pas que l'entreprise est soumise à des contrôles réguliers de la part des instances compétentes (BECO). Cependant, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Quels produits sont incinérés dans le four de la cimenterie Vigier (liste exhaustive) ?
2. Quelles quantités par produit et par année de 2008 à 2014 inclus ?

a) concernant les poussières et les gaz

3. Par rapport aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), quelles sont les substances émises par l'entreprise de 2008 à 2014 et contrôlées par le BECO ?
4. Quelles sont les valeurs prises en compte par le BECO et combien de fois celles-ci ont-elles été dépassées ou non respectées de 2008 à 2014 ?
5. Pourquoi, à l'exemple de ce qui est pratiqué à propos de la qualité de l'eau dans les communes, les valeurs relevées par l'entreprise et par le BECO ne sont-elles publiées ni par l'entreprise, ni par la commune, ni par le canton et ceci malgré les dispositions de la loi sur l'information du public du 2 novembre 1993 (art.4) ?
6. Les filtres utilisés sont-ils en mesure de retenir les métaux lourds contenus dans les gaz et les poussières ? Quelle est la classe de ces filtres ?
7. Ceux-ci sont-ils en mesure d'éviter que certaines personnes ne réagissent fortement aux immissions par des problèmes respiratoires ?

b) concernant les terres cultivables

8. Selon l'article 4, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols, « les cantons informent l'OFEV des résultats de leur surveillance et les publient » ; comment et par qui les valeurs sont-elles relevées sur le territoire communal de Péry-La Heutte ?
9. Le Conseil-exécutif peut-il certifier qu'à Péry et environs, les valeurs indicatives au sens des articles 4 et 8 de l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols ne sont pas dépassées ?
10. Ne serait-il pas opportun de procéder à des analyses régulières des sols ?

Réponse du Conseil-exécutif

Comme chacun sait, les cimenteries génèrent d'importantes émissions. Celles provenant de la cimenterie Vigier à Péry sont donc mesurées et analysées régulièrement depuis des années. L'application des solutions prévues dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)¹ pour l'épuration de l'air évacué est exigée, et des délais fixés. Le Conseil-exécutif salue l'amélioration des informations fournies par l'entreprise, que ce soit lors de séances d'information ou dans le rapport sur le développement durable publié pour la première fois en 2014.

- 1.+2. Le tableau suivant indique les substances brûlées par Vigier Ciment SA (Vigier) et leur pourcentage ² par rapport à l'ensemble des substances brûlées:

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Combustible	Pourcentage						
Charbon et coke de pétrole ³	37,31	30,15	27,26	19,82	23,78	23,52	19,96
Huile diesel	0,33	0,55	0,58	0,45	0,40	0,57	0,69
Huiles usées	20,88	26,92	27,43	25,46	16,85	19,35	20,89
Solvants	16,38	10,68	7,86	8,40	11,15	11,12	8,32
Boues d'épuration séchées	12,69	13,65	10,14	9,51	8,91	8,28	6,13
Farines animales	9,20	8,86	6,02	5,64	7,13	7,13	6,63
Bois ⁴		5,22	18,12	26,68	28,52	26,75	34,40
Graisses animales			0,23				
Matières plastiques		0,20	0,02	0,13	0,22	0,26	
Divers	0,04						
Poussière de tabac			0,30	0,26	0,21	0,18	0,15
Déchets de l'industrie du tabac ⁵		0,38		0,54	0,58	0,35	0,33
Charbon actif				0,45	0,30	0,42	0,33
Déchets organiques				0,02	0,06		
Eaux usées	3,17	3,39	2,03	2,64	1,90	2,08	2,18
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

¹ Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)

² La quantité absolue de combustible permet de tirer des conclusions sur la quantité produite, raison pour laquelle la cimenterie Vigier, invoquant l'article 29 de la loi sur l'information LIn, n'a pas accepté de publier les quantités.

³ Le coke de pétrole est une matière solide provenant de la transformation de l'huile de pétrole et essentiellement composée de carbone, comme le coke qui est fabriqué à partir de charbon.

⁴ sciure non traitée

⁵ paquets de cigarettes déchetés

La liste montre que les combustibles de substitution sont largement utilisés, ce qui ne comporte pas de risque pour autant que les valeurs limites de l'OPair soient respectées. C'est effectivement le cas, comme le montre la réponse à la question suivante.

3. Les contrôles suivent les directives de l'OPair. L'oxyde d'azote (NO_x), le carbone organique total ainsi que les poussières et l'ammoniac (NH_3) sont mesurés en continu et estimés à partir de moyennes horaires ou journalières. Des mesures ponctuelles (mesures effectuées pendant 6 heures) sont en outre effectuées pour les substances suivantes: monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NO_x), composés organiques volatiles (COV), dioxyde de soufre (SO_2), poussière, somme mercure + thallium, somme arsenic + cobalt + nickel, somme antimoine + plomb + chrome + cuivre + manganèse + étain + vanadium, zinc, cadmium, benzène, composés chlorés, composés d'ammonium, dioxine, furane et somme des hydrocarbures aromatiques polycycliques.⁶
4. Le beco a contrôlé toutes les substances énumérées dans la réponse 3. Vigier respecte les valeurs limites de la plupart de ces substances, notamment des métaux lourds. Seules les valeurs pour la poussière, l'ammonium et le benzène ont été dépassées.

Ci-dessous, les dépassements révélés par les mesures:⁷

Année	Dépassements liée à l'exploitation en réseau ⁸			
	Mesure ponctuelle (6h)	Mesures des émissions en continu		
		Valeur horaire moyenne (VHM)	Valeur journalière moyenne(VJM)	
	La VHM la plus élevée ne doit pas dépasser la valeur limite.	3% au plus de toutes les VHM excèdent 1,2 fois la valeur limite	aucun dépassement du double de la valeur limite	Aucun dépassement
2008	benzène 7,3 mg/m ³ ammonium 34 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2009	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2010	poussière 25 mg/m ³ (mesure ultérieure 7,3 mg/ m ³)	aucun dépassement	aucun dépassement	un dépassement (NO_x)
2011	benzène 8,8 mg/m ³ ammonium 34 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	un dépassement (NO_x)
2012	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement	14 (NH_3)
2013	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement	un dépassement (NH_3)
2014	ammonium 35 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement

⁶ PAH: naphataline, benzo(a)pyrène, Dibenzo(a,h)anthracène

⁷ La valeur limite est de 20mg/m³ pour la poussière, de 5mg/m³ pour le benzène et de 30mg/m³ pour les composés d'ammonium.

⁸ Lors de l'exploitation en réseau, les émissions du fourneau sont dirigées à travers le broyeur de ciment vers la cheminée. L'exploitation en réseau fonctionne durant plus de 90% de la période d'exploitation de la cimenterie.

Année	Dépassements en mode d'exploitation directe ⁹			
Exigence OPair	Mesure ponctuelle (6h)	Mesures des émissions en continu		
		Valeur horaire moyenne (VHM)		
	La VHM la plus élevée ne doit pas dépasser la valeur limite.	3% au plus de toutes les VHM excèdent 1,2 fois la valeur limite	La VHM la plus élevée ne doit pas dépasser la valeur limite.	3% au plus de toutes les VHM excèdent 1,2 fois la valeur limite
2008	ammonium 120 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2009	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2010	poussière 29 mg/ m ³ ammonium 46 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2011	benzène 9,7 mg/m ³ ammonium 59 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2012	ammonium 55 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2013	ammonium 44 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement
2014	ammonium 48 mg/m ³ ou 100 mg/m ³	aucun dépassement	aucun dépassement	aucun dépassement

Des études ont montré que les émissions d'ammonium ne sont pas produites par les combustibles, mais par les matières premières (argile et calcaire). C'est pourquoi un délai jusqu'en 2021 a été accordé à Vigier pour l'assainissement, qui nécessite des investissements considérables (allègement au sens de l'article 11 OPair).

Le dépassement de la valeur limite pour la poussière, enregistré en 2010, était dû à un filtre défectueux. Aucun dépassement n'a plus été mis en évidence par la mesure de contrôle effectuée après le changement de filtre. Un essai de combustion de terre contaminée avait produit le dépassement de la valeur limite pour le benzène en 2011.

5. Contrairement à ce qui est le cas pour l'eau potable¹⁰, il n'existe aucune directive détaillée réglant l'information du public sur les émissions des exploitations industrielles. La loi sur l'information oblige les autorités à informer sur toutes les activités d'intérêt général.¹¹ La Direction de l'économie publique remplit ce mandat en publiant sur www.be.ch/air les mesures actuelles de la qualité de l'air ainsi que les séries temporelles montrant son

⁹ En mode d'exploitation directe, les émissions sont dirigées directement vers la cheminée du fourneau. L'exploitation directe fonctionne durant moins de 10% de la période d'exploitation de la cimenterie.

¹⁰ Art. 3 de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale (RS 817.022.102).

¹¹ Cf. art. 16 de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information, LIn, RSB 107.1) et art. 17 de l'ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (ordonnance sur l'information; OIn, RSB 107.111; l'art. 4 LIn règle la confidentialité des documents de commission.

évolution. Le canton établit périodiquement un bilan en analysant cette évolution. La Confédération publie dans le registre des polluants SwissPRTR les données sur le rejet de polluants, y compris ceux de la cimenterie Vigier.¹² Les autorités remplissent ainsi leur mandat d'information, tandis que Vigier publie un rapport très informatif sur le développement durable.¹³

6. Le filtre est conçu de manière à respecter les valeurs limites de l'OPair. Comme déjà mentionné, il n'y a pas eu un seul dépassement des valeurs limites pour les métaux lourds. Il s'agit de tubes de filtre de la dernière génération en fibres de verre, avec une membrane de PTFE(Teflon), montés en octobre 2014.¹⁴
7. Le respect des valeurs limites garantit la protection des êtres humains et des animaux contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.¹⁵
8. + 9. Les échantillons de sol sont prélevés par l'Office des eaux et des déchets (OED) et, sur les surfaces agricoles, par l'Office de l'agriculture. La pollution par les métaux lourds et les substances organiques étant faible dans le canton de Berne, les analyses se concentrent sur les atteintes physiques telles que compactage, envasement ou érosion. Les évaluations sont publiées sur Internet. Les échantillons de sols fertiles à très fertiles sont prélevés sur l'ensemble du territoire cantonal : or, aucun site sur le territoire de la commune de Péry-La Heutte ne se prête à cette surveillance – coûteuse – du sol par le canton.

Des échantillons de sol ont été prélevés pour la dernière fois sur le territoire de Péry-La Heutte en 1991: ils n'avaient révélé aucun danger pour les êtres humains, les animaux ou les plantes. En octobre 2015, l'OED a prélevé de nouveaux échantillons aux mêmes et à d'autres endroits. Les résultats et leur interprétation ne sont pas encore disponibles. Il n'est donc pas encore possible de conclure que les valeurs indicatives sont toujours respectées en 2015.

10. Les mesures régulières des émissions montrent que la cimenterie respecte les valeurs limites de l'OPair. Il n'y avait rien à signaler du côté des échantillons de sol prélevés en 1991. Le Conseil-exécutif est donc d'avis que les contrôles actuellement effectués sont en principe suffisants. Les résultats des derniers échantillons de sol prélevés détermineront les futurs processus d'analyse des sols.

Destinataire

- Grand Conseil

¹² www.bafu.admin.ch => Prod. chimiques

¹³ <http://www.vigier-ciment.ch/fr/nouveautes/detail/informations-sur-le-developpement-durable-en-2014/>

¹⁴ Type TVE 750 T101

¹⁵ Art. 1 de la loi sur la protection de l'environnement